République Française Département du Bas-Rhin

### Commune

de

#### HEILIGENSTEIN 67140 HEILIGENSTEIN

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2024



#### **Etaient présents:**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

#### Absents excusés :

- M. Patrick DOCK qui a donné procuration à M. Thierry FREY
- Mme Laurence DROMARD qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL
- Mme Anne FEY

# Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Dominique ROHFRITSCH

#### 1 - Procès-verbal de la séance du 19 Février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

#### 2- Décision du Maire n°2/2024

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### N° 02/2024 du 14/03/2024 :

**VU** le courrier du 22 janvier 2024 de Dépannage Multi-Services Autos relatif à la cessation d'activité de l'établissement au 30 Mars 2024, société avec laquelle la commune de Heiligenstein était liée par une convention de mise en fourrière de véhicule

**VU que** cette prestation de service est toujours nécessaire à Heiligenstein, la situation des stationnements gênants ou d'épaves sur la voie publique étant toujours d'actualité

**Considérant** que le service de fourrière automobile sera repris par la SASU NORD EST DEPANNAGE de Rosheim

#### Le Maire a :

**DECIDÉ** de signer une convention de gestion de mise en fourrière de véhicule sur le territoire de la Commune de Heiligenstein avec la SASU Nord Est Dépannage, sise en son établissement secondaire, 33, Avenue de la Gare Rosheim, et représentée par M. Laurent PAULUS, gérant., à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, aux conditions quasi-identiques à la précédente.

#### 3 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

VU l'état de notification N° 1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal délibère et

**DECIDE** de maintenir les taux en vigueur, soit :

Taxe Habitation: 19,16 % Taxe Foncière Bâti: 28 %

Taxe Foncière Non Bâti: 47,37 %

#### Adopté à l'unanimité

#### 4 - Budget primitif 2024

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE le budget primitif 2024 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	970 386,62 €
Recettes de fonctionnement	970 386,62 €
Dépenses d'investissement	762 315,62 €

(y compris les restes à réaliser)

Recettes d'investissement 762 315,62 €

(y compris les restes à réaliser)

#### Adopté à l'unanimité

## <u>5 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</u>

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour les attachés),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour les rédacteurs),

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 Février 2024., relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie ;

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
- Niveau hiérarchique,
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement),
- Type de collaborateurs encadrés,
- · Niveau d'encadrement,
- Niveau des responsabilités liées aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...),
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise,
- Technicité/niveau de difficulté,
- · Champ d'application,
- Diplôme,
- · Certification,
- Autonomie.
- Influence/motivation d'autrui,
- Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs),
- Contact avec les publics difficiles,
- Impact sur l'image de la collectivité,
- Risque d'agression physique,
- Risque d'agression verbale,
- Exposition aux risques de contagion(s),
- Risque de blessure,
- Itinérance/déplacement,
- · Variabilité des horaires,
- · Horaires décalés,
- · Contraintes météorologiques,
- Travail posté,
- Liberté pose congés,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière,

- Engagement de la responsabilité juridique,
- Zone d'affectation,
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois	Montant maximum
		concernés	annuels
A1	Secrétaire de Mairie	Attachés	36 210
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteurs	17 480
C1	Agent Polyvalent et des Espaces verts	Adjoints Techniques	11 340
C2	Ouvrier polyvalent	Adjoints Techniques	10 800
C2	Agent d'accueil	Adjoints Administratifs	10 800
C2	ATSEM	ATSEM	10 800

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

#### b) <u>L'expérience professionnelle</u>

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité :
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration

### LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa

<sup>\*</sup> En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépend du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle (au mois de juillet)

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire de mairie	Attachés	6 390
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteurs	2 380
C1	Agent polyvalent et des Espaces verts	Adjoints Techniques	1 260
C2	Ouvrier polyvalent	Adjoints Techniques	1 200
C2	Agents d'accueil	Adjoints Administratifs	1 200
C2	ATSEM	ATSEM	1 200

ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/04/2024 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- <u>PJ</u>: Annexe 1 Répartition des emplois par groupes de fonctions Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

#### Adopté à l'unanimité

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation					
Catégorie Hiérarchique du poste							
	niveau hiérarchique	DGS		Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'éxécution
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)		0 1	. à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4 Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	0 1	2 Cadres intermédiaires	Cadres de proximité  1	Agents d'éxécution  1	Aucun
coordination, de pilotage ou de conception	Niveau d'encadrement	Stratégique	i 1	ntermédiaire 3	de Proximité	Coordination 1	Sans
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)	Déterminant	F	ort	Modéré	Faible	
	4 Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	<b>4</b>	Partagé	<b>2</b> Faible	1	
	3 délégation de signature	OUI	3	2 NON	1		
	1 25		1	0			S/s Total

	Indicateur		e	helle d'évaluation		
	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
Technicité, expertise, expérience,	4	1	4			
qualifications	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
	1	1	0			
	28					S/s Total

	Indicateur		e	chelle d'évaluation		
	Relations externes / internes			Partenaires		Prestataires
	(typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	institutionnels	Agents	extérieurs
	5	1	1	1	1	
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
Sujétions particulières ou degré	5	1	3	5		
d'exposition du poste au regard de	risque de blessure	très grave	grave	légère		
son environnement professionnel	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
(issues de la fiche de poste et du	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
document unique)	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité					
	financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
	engagement de la responsabilité					
	juridique	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
	zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte partic	ulière	
	3	3	1	0		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	3	3	2	1		
	72					S/s Total

	Indicateur	ec	echelle d'évaluation			
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité		3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	> 20 ans
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	4	5
	Connaissance de l'environnement de travail	basique			non évaluable	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	3 opérationnel	5 maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel		expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	0	-3	-6	0
	28					

# Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- Ponctualité
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

#### B. Compétences professionnelles et techniques,

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

#### C. Qualités relationnelles,

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

## D. <u>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</u>

- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs				
Ponctualité	Points/			
Suivi des activités	Points/			
Esprit d'initiative		Points/		
Réalisation des objectifs		Points/		
	es professionnelles et tech			
Respect des directives, procé intérieurs	dures, règlements	Points/		
Capacité à prendre en compte public et les évolutions du mé		Points/		
Capacité à mettre en œuvre le métiers	es spécificités des	Points/		
Qualité du travail		Points/		
Capacité à acquérir, développ connaissances	per et transmettre ses	Points/		
	Qualités relationnelles			
Niveau relationnel		Points/		
Capacité à travailler en équipe	е	Points/		
Respect de l'organisation coll		Points/		
Capacité d'encadrement o				
	ons d'un niveau supérieu			
Potentiel d'encadrement		Points/		
Capacités d'expertise		Points/		
Potentiel à exercer des fonction		Points/ Part de la prime		
	barème Attribution de points			
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %		
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %		
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	27 à 36 points : 80 %			
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	37 à 42 points : 100 %			

#### 6- Acquisition de parcelles lieu-dit « Heiligenberg »

Entendu les explications de M. le Maire

**VU** la délibération du 07 Décembre 2023 portant sur l'acquisition de 4 parcelles en section 8 lieu-dit « Heiligenberg »

VU la négociation menée par M. le Maire fixant le prix de l'are à 50 euros

Le Conseil Municipal Délibère et

**DECIDE** d'acquérir au prix énoncé ci-dessus, les parcelles énumérées ci-après :

- Section 8 N°171 de 14,67 ares,
- Section 8 N° 174 de 1,09 are,
- Section 8 N° 172 de 2,15 ares
- Section 8 N° 173 de 3,27 ares,

Portant la surface totale à 21,18 ares au prix total de 1 059,00 €

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Commune de Heiligenstein

**PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024, section d'investissement, Opération 117 – article 2117 – Bois et forêts

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

#### Adopté à l'unanimité

#### 7 - Divers

#### A - Restitution des audits énergétiques

M. le Maire informe les conseillers qui n'étaient pas présents lors de la réunion de la restitution des audits énergétiques, que les éléments concernant le bâtiment 39, Rue Principale sont très intéressants et que la rénovation énergétique est envisageable dès que la commune en aura fait l'acquisition.

#### **B - Clair de Rue**

Une réunion a eu lieu avec les viticulteurs, associations et bénévoles pour la préparation de cette journée. L'organisation se précise ...

Il est rappelé aux habitants que l'accès au village sera bloqué ce jour-là et que d'ores et déjà chacun peut prendre ses dispositions dans le cas-où il serait obligé de s'absenter, ou du moins y réfléchir.

#### C- Travaux en cours

Les travaux Rue principale/ Rue du Rempart s'achèvent doucement, et M. le Maire a bon espoir de voir la fin du chantier d'ici 3 semaines.

#### E – Création d'une nouvelle Association

M. Olivier HERBETH informe l'assemblée qu'une nouvelle association est en cours de création. La dénomination retenue est « Terre de Klevener ». Celle-ci aura pour but de valoriser les produits du terroir, et tout particulièrement le Klevener de Heiligenstein. Des informations concernant les premières manifestations de cette association seront diffusées prochainement.

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance : M. Dominique ROHFRITSCH

Le Maire : Jean-Georges KARL